



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Annecy, le 31 mars 2025

Affaire suivie par Olivier FILIPOVIC
Tél: 04 50 33 79 50
Mél. : olivier.filipovic@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le directeur
SOLEGETS
61 route du Front de Neige
74260 LES GETS

Lettre recommandée avec A/R

Objet : notification d'autorisation de défricher
PJ : 4

Monsieur le directeur ,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la décision vous autorisant à défricher 0,0845 ha de bois situés sur la commune des GETS dans le cadre du remplacement du télésiège de la Rosta.

Cette autorisation doit faire l'objet d'une double publication débutant quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain, par vos soins : cet affichage, qui devra être visible de l'extérieur, devra être maintenu jusqu'à la fin des travaux de défrichement ;
- à la mairie : il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement du défrichement afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois à compter de cette date.

Par ailleurs, **vous disposez d'un délai d'un an à compter de la présente notification pour nous transmettre un acte d'engagement ou verser l'indemnité équivalente**, conformément aux prescriptions de l'annexe de l'arrêté d'autorisation. Si vous optez pour le paiement de l'indemnité dont le montant figure en bas de l'annexe à l'arrêté, vous devrez renseigner et signer le document de déclaration de choix du versement au fonds stratégique de la forêt et du bois ci-joint. A réception de votre déclaration, nous procéderons à la demande d'émission du titre de perception. A défaut de réponse de votre part dans le délai imparti, l'indemnité sera mise automatiquement en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 31 mars 2025

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2025-0620

**autorisant le défrichement de 0,0845 ha pour le remplacement du télésiège de la Rosta
aux Gets pour la SoleGets.**

VU le Code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2025_003 du 13 février 2025 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2025-0441 du 17 février 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la SoleGets le 24 décembre 2024 ;

VU l'accusé de réception de dossier complet du 30 janvier 2025 ;

VU la visite sur place effectuée par mon service en date du 21 février 2025 ;

VU le procès-verbal de reconnaissance des boisements du 13 mars 2025 ;

VU l'absence d'observations sur ce procès-verbal de la part du demandeur dans les délais réglementaires ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article L.341-5 du Code forestier ne peut être retenu ;

ARRÊTE

Article 1 : le défrichement de 0,0845 ha de parcelles de bois situées aux Gets et dont les références cadastrales sont les suivantes, est autorisé :

Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
D	3	1,4246	0,0410
D	4	5,6048	0,0001
D	1618	100,4767	0,0400
DP			0,0034
Total Surface			0,0845

Le défrichement a pour objet le remplacement du télésiège de la Rosta.

Article 2 : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Article 3 : la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

Article 4 : la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie des Gets. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

Article 5 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 : M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, et Mme la sous-préfète de Thonon-les-bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement



**ANNEXE 1 - Arrêté n° DDT-2025- 0620 du 31 mars 2025 autorisant un défrichement
sur la commune des GETS**

MESURES SUBORDONNÉES AU DÉFRICHEMENT
(Alinéa 1 de l'article L 341-6 du Code Forestier)

Pétitionnaire : **SoLeGeT**

Surface défrichée : **0,0845 ha**

Commune du défrichement : **Les Gets**

Enjeu production				Enjeu écologique			Enjeu social			coefficient multiplicateur = total/2
Aucun	Normal	Moyen	Fort	Normal	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
0 point	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	4 points	
Forêts sur mauvaises stations	Résineux et feuillus divers, stations moyennes	Feuillus divers, bonnes stations	Futaies résineuses, station à fort potentiel	ZNIEFF	Natura 2000	Espèces protégées réserve naturelle, SRCE	Accueil du public	Captage d'eaux	Site classé, littoral ou montagne	1,5
1 point				1 point			1 point			

Calcul du coefficient multiplicateur de la surface défrichée à compenser : **1,5**

Surface de travaux à engager = **0,1267 ha**

- en cas de réalisation de travaux de boisement ou reboisement : montant estimé de 3 360 €/ha, soit : **1 000 € - montant forfaitaire minimum**
-
- ou
- en cas d'exécution de travaux sylvicoles, le montant de ces derniers sera équivalent au montant estimé des travaux de boisement ou reboisement, soit **1 000 € - montant forfaitaire minimum**

ou

- en cas de refus sur la mise en place des travaux décrits ci-dessus, l'indemnité financière prévue au dernier alinéa de l'article L 341-6 du Code Forestier est calculée de la manière suivante : 4 400 €/hectare, soit **1 000 € - montant forfaitaire minimum**

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau-environnement,



**Déclaration de versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois
d'une indemnité équivalente à une des obligations
mentionnées au 1° de l'article L 341-6 du Code Forestier**

Je soussigné(e), M. (Mme) choisis,

en application des dispositions de l'article L 341-6 du Code Forestier,

de m'acquitter, au titre du 7ème alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été
notifiées dans la décision préfectorale n° datée du

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois la totalité de l'indemnité
équivalente, soit :

pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur
procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A, le



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou
d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement
(article L.341-9 du code forestier)**

Acte d'engagement présenté par : **commune des Gets**

Nom, prénom :

adresse : mairie, 61 route du Front de Neige, 74260 Les Gets

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du _____, autorisant le défrichement
de 0,0845 ha de bois situés sur le territoire de la commune des Gets département de Haute-Savoie
dans le cadre remplacement du télésiège de la Rosta.

Je soussigné m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1^{er} : objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus-mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicoles	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution
Dépressage				
Elagage				
Enrichissement de TSF				
Balivage				

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la direction départementale des territoires (DDT).

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

☐ Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de €

☐ Je m'engage à réaliser moi-même les travaux

Article 3 : Respect des obligations

Je m'engage à :

- respecter la législation applicable à ces terrains et aux travaux envisagés ;
- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération ;
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur.

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux (*Orientations Régionales Forestières, SRGS/SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DDT*).

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements", édition septembre 2014.

Article 4 : Recommandations

- Veiller à prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier.
- Veiller à la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DDT).

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements. Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Grenoble.

Nom, prénom :

Date :

Signature